

Interview avec

# DANIEL GOUPILLAT

Président de la Fédération nationale des SOCAMA

## “LES SOCAMA : Créées par et pour les entrepreneurs”

Daniel Goupillat est depuis 2016 Président de la fédération nationale des SOCAMA. Il nous explique comment fonctionnent ces sociétés de caution mutuelle et comment, en cette période de crise sans précédent, elles peuvent aider les chefs d'entreprise.



**Daniel Goupillat, vous êtes chef d'entreprise, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et président de la fédération nationale des SOCAMA, première société de caution mutuelle de France.**

**Pouvez-vous nous en dire plus sur les SOCAMA ?**

Adossées aux Banques Populaires, les SOCAMA ont été créées par et pour des entrepreneurs, associés dans le but d'accéder plus facilement au crédit. Pendant des décennies, elles ont su conserver leurs valeurs coopératives exprimées dans l'enracinement régional, le goût pour l'analyse personnalisée et humaine des dossiers et le besoin d'apporter une dimension professionnelle sur le métier. Les SOCAMA, ainsi, partagent le risque lié au financement et protègent le patrimoine privé du diri-geant. En cautionnant les prêts professionnels, elles apportent la sécurité nécessaire aux entrepreneurs pour créer, reprendre et développer leurs entreprises.

**Comment sont-elles organisées sur le territoire ?**

13 SOCAMA régionales sont administrées par des professionnels élus par les Chambres de Métiers, les Chambres de Commerce et les Organisations professionnelles. Les Experts SOCAMA apportent leur expertise des métiers dans les comités de crédits locaux au sein de la Banque Populaire. Les décisions prennent en compte à la fois les qualités professionnelles du chef d'entreprise et les données financières de l'entreprise. Parce que les SOCAMA mutualisent les risques, chaque professionnel bénéficie de la solidarité de tous et développe son activité en toute indépendance. En cas de défaillance de l'entreprise, la SOCAMA rembourse la Banque Populaire du solde du prêt garanti.

**Au service des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux**

**Comment sont nées les SOCAMA ?**

**A qui s'adressent-elles prioritairement ?**  
Les ancêtres des SOCAMA sont plus que centenaires. C'est la loi du 16 mars 1917 qui les a instituées dans son article 1<sup>er</sup>. Il est remarquable que l'article 10 de la même loi permet la création des Banques Populaires. Au fil des textes législatifs, ces sociétés ont évolué et la première SOCAMA, proprement dite, a été créée en Lorraine en 1968. Progressivement, elles se sont développées sur tout le territoire. La Fédération Nationale des SOCAMA les a rassemblées en 1980. S'il existait 45 SOCAMA en l'an 2000, celles-ci ont rationalisé leur organisation et l'ont adapté au découpage du pays en grandes régions. Il y en avait 24 en 2016 et 14

aujourd'hui. Historiquement, les bénéficiaires des prêts cautionnés par les SOCAMA étaient des chefs d'entreprises artisanales. Mais depuis l'année 2000, une ouverture significative a été faite en direction des métiers du commerce. Une première convention a été signée en 2003 avec les métiers de l'hôtellerie puis en 2004 avec la Fédération française de la Franchise. Progressivement, toutes les SOCAMA se sont ouvertes à l'ensemble des métiers du commerce. On peut dire que c'était une réalité dès 2010.

A partir de 2012, l'ouverture s'est faite en direction des professions libérales qui s'est aujourd'hui également généralisée. Cette évolution statutaire a eu des conséquences dans la composition des comités de crédit locaux qui ont intégré des experts métiers commerçants et professionnels libéraux.

**Pour quels types de projets les Socama peuvent-elles accompagner les chefs d'entreprise ?**

Le Prêt SOCAMA sans caution personnelle finance tous projets d'équipement et de besoin de fonds de roulement, qu'il s'agisse de moderniser l'entreprise, d'agrandir le magasin ou d'acheter un nouveau véhicule. Son montant peut aller jusqu'à 50 000 €. Aucune garantie portant sur les biens hors exploitation n'est demandée, ni à l'emprunteur, ni à un tiers quel qu'il soit. Les entrepreneurs peuvent aussi bénéficier d'un prêt SOCAMA Transmission Reprise pour financer l'achat d'un fonds de commerce, le rachat de titres de société, le matériel ou encore droit au bail. Son montant peut aller jusqu'à 150 000 €. Ce prêt, garanti par la SOCAMA, protège aussi les biens personnels de l'emprunteur puisque les garanties portant sur les biens hors exploitation sont limitées à 25 % du montant initial du prêt. Un prêt création d'entreprise est également proposé. Son montant peut aller jusqu'à 30 000 €. Au-delà de ce montant, des solutions complémentaires sont proposées. Les garanties sont pour ce prêt limitées à 50 % du montant.

**Vous avez notamment lancé un prêt pour financer la digitalisation des entreprises. La récente fronde des petits commerces autour du reconfinement a montré combien il était urgent pour eux d'affirmer leur présence en ligne. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce prêt ?**

C'est en effet notre dernière initiative. Ce prêt est accessible à toutes les entreprises de plus de deux ans,

souhaitant réaliser leur transition digitale. Son montant peut aller jusqu'à 30 000 €. Aucune garantie portant sur les biens hors exploitation n'est demandée, ni au chef d'entreprise, ni à un tiers quel qu'il soit.

**Près de 30 000 prêts distribués chaque année**

**Combien de prêts garantis sont-ils distribués chaque année et pour quel montant global ?**

Nos derniers chiffres consolidés sont ceux de 2019. Les SOCAMA y ont garanti 29 078 prêts pour un montant de 877,1 millions d'euros. La répartition entre les trois types de prêts que j'ai évoqués est la suivante :

- 22 099 prêts d'équipement sans caution personnelle pour un montant de 563,4 millions d'euros
- 4 337 prêts création pour un montant de 82,2 millions d'euros
- 2 642 prêts transmission reprise pour un montant de 231,5 millions d'euros.

**La France traverse actuellement une crise sans précédent. Comment envisagez-vous d'aider les chefs d'entreprises, les artisans et les commerçants à traverser cette période difficile ?**

La crise sanitaire a en effet contraint de nombreuses entreprises à ralentir ou à suspendre leur activité au cours du premier semestre. Elles ont dû s'adapter avec agilité aux nouvelles mesures sanitaires et doivent disposer d'une trésorerie suffisante pour se relancer. Pour accompagner les professionnels dans ce nouveau contexte, nous proposons depuis le 15 septembre le Prêt SOCAMA Relance, sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers. Ce prêt, pouvant aller jusqu'à 150 000 €, peut être remboursé sur une durée de 12 à 84 mois, avec un différé possible jusqu'à 12 mois.

**Votre fédération a récemment fait un don de 50 000 € à l'Institut Pasteur pourquoi ?**

L'Institut Pasteur est mobilisé pour la mise au point d'un vaccin, ce qui est essentiel pour garantir notre reprise économique, vitale pour les entrepreneurs. Il nous a semblé important d'apporter notre contribution en soutenant les efforts d'une fondation française privée à but non lucratif qui est à la pointe de la lutte contre les maladies infectieuses.